



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



21140266

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

22 NOV. 2021

Greffe
Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0421.158.657

Nom

(en entier) : Immobilière des Tanneries

(en abrégé) :

Forme légale : Société à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : 5080 Emines, rue Trioux des Frênes 8

Objet de l'acte : projet (in extenso) de fusion par absorption de la société anonyme « Immobilière d'Emines (0441.854.695) » par la société à responsabilité limitée « Immobilière des Tanneries » (0421.158.657)

Les administrateurs des Société Anonyme « Immobilière d'Emines » (0441.854.695) & société à responsabilité limitée « Immobilière des Tanneries » (0421.158.657) se sont réunis ce 10 novembre 2021 et ont décidé de procéder à la fusion de leurs entités respectives par absorption de la société « Immobilière d'Emines » (0441.854.695), ci-dessous la société absorbée, par la société « Immobilière des Tanneries » (0421.158.657), ci-dessous la société absorbante, avec effet à la date du 01/07/2021.

Compte tenu que la société absorbante est propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée, à savoir 1.500 actions, la fusion par absorption ainsi projetée est une opération assimilée visée à l'article 12 :7 du code des sociétés & associations, lequel dispose ce qui suit : « Sauf disposition légale contraire, est assimilée à la fusion par absorption, l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société, lorsque toutes leurs actions ou parts et autres titres conférant le droit de vote appartiennent soit à cette autre société, soit à des intermédiaires de cette société, soit à ces intermédiaires et à cette société. »

La procédure est visée par les articles 12:50 et suivants du code des sociétés & associations.

L'opération de fusion par absorption ainsi envisagée est motivée par les besoins légitimes à caractères financiers et économiques suivants :

☐ les activités opérationnelles des sociétés absorbées et absorbantes sont complémentaires de par leur nature et leur localisation géographique ;

☐ les objets sociaux des sociétés appelées à fusionner sont similaires et/ou complémentaires ;

☐ du point de vue de la gestion des deux sociétés, l'opération de fusion s'inscrit dans le cadre d'une simplification et d'une rationalisation nécessaire de nature à permettre des économies substantielles sur le plan de la gestion administrative, comptable et financière.

La fusion aura les conséquences suivantes pour les sociétés respectives :

☐ la société « Immobilière d'Emines », société absorbée, cessera d'exister ;

☐ l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée, de même que tous ses droits et ses engagements, seront transférés à la société « Immobilière des Tanneries », société absorbante, avec effet à la date du 01/07/2021 ;

☐ toutes les opérations réalisées par la société absorbée à partir du 01/07/2021 l'auront été au nom et pour le compte, au profit et à charge de la société absorbante ;

☐ s'agissant d'une opération assimilée à une fusion par absorption, aucune action de la société absorbante ne sera attribuée aux actionnaires de la société absorbée en échange des actions de la société absorbée.

Conformément à l'article 12 :50 du Code des Sociétés & Association, le présent projet de fusion mentionne :

1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner :

La société absorbée :

La Société Anonyme « Immobilière d'Emines », ayant son siège à 5080 Emines, Trioux des Frênes 8, Registre des Personnes Morales de Namur numéro 0441.854.695, société constituée sous la dénomination « KOT 2000 » suivant acte reçu par le Notaire Axel Charpentier à Sombreffe le trente et un août mil neuf cent nonante, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un septembre suivant sous le numéro 383, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour les dernières fois suivant acte reçu par le Notaire François Debouche à Dinant le vingt-cinq janvier deux mil huit (adoption de la dénomination actuelle en lieu et place de l'ancienne dénomination « Investem », augmentation de capital et modification des statuts),

publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du quatorze février deux mil huit sous le numéro 08025731.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

et suivant assemblée générale extraordinaire publiée par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-deux décembre deux mil quinze sous le numéro 15177900 (prorogation de l'exercice en cours et modification de la date de début des exercices).

Son objet est le suivant :

« La société a pour objet toutes activités se rapportant à la gestion mobilière et immobilière tant pour son compte que pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, savoir :

1.- réaliser des investissements immobiliers, acheter, vendre, échanger, lotir, faire construire et transformer par la coordination de sous traitants, donner en location tous immeubles ainsi que céder tous droits sur ces immeubles ;

2.- réaliser des investissements mobiliers et assurer la gestion du portefeuille qui en résulterait ;

3.- accomplir tous actes d'administration et de gestion journalière, veiller à l'entretien et au bon fonctionnement intérieur tant des immeubles propres à la société que des immeubles appartenant à des tiers par la coordination des corps de métiers ;

4.- prêter son assistance et effectuer tous travaux études ou missions se rapportant directement ou indirectement à la gestion patrimoniale dans les matières fiscales, administratives, économique, juridiques ou autres.

5.- L'entreprise de tous travaux de maçonnerie et de béton, la construction de bâtiments, gros œuvre et mise sous toit, ainsi que le coffrage et le ferrailage, l'exécution totale ou partielle de travaux de parachèvement, les travaux de carrelage et de rejointoyage, l'entreprise générale de constructions effectuée par la coordination des travaux lors de leur exécution par des sous-traitants.

6.- Le courtage sous toutes ses formes et dans toutes les disciplines, à l'exception du courtage en assurances. La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport même indirect avec son objet. Elle pourra s'intéresser par tous moyens dans d'autres sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptible de favoriser ou de développer sa propre activité.

»

La société absorbante :

La société à responsabilité limitée « Immobilière des Tanneries », ayant son siège à 5080 Emines (La Bruyère), rue Trieux des Frênes numéro 8, Registre des Personnes Morales de Namur numéro 0421.158.657, société constituée suivant acte reçu par le Notaire Yves Debouche à Meux le vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-un sous les numéros 37-12, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Lucien Delfosse à Eghezée le vingt-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du quinze septembre suivant sous le numéro 177 (transfert du siège social à l'adresse actuelle, extension de l'objet social, augmentation de capital, modification des statuts) et pour les dernières fois suivant acte reçu le vingt-six décembre deux mil sept par le Notaire Michel Herbay à Eghezée (augmentation du capital et modification des statuts), publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-huit janvier deux mil huit sous le numéro 08015511, suivant acte reçu par ledit Notaire Michel Herbay à Eghezée le vingt-trois décembre deux mil neuf (augmentation de capital et modification des statuts), publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq janvier deux mil dix sous le numéro 10013324 et suivant acte reçu par le Notaire François Debouche à Dinant le vingt décembre deux mil dix (augmentation de l'objet social), publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du trente et un décembre deux mil dix sous le numéro 10191078, et suivant assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2018, publiée par extraits aux annexes du Moniteur Belge du onze janvier deux mil dix-neuf sous le numéro 19005929 (prorogation de l'exercice en cours et modification de la date de commencement des exercices).

Son objet est le suivant :

« La société a pour objet l'achat, la vente, le lotissement, la transformation d'immeubles et toutes transactions immobilières généralement quelconques.

La société réalisera toutes opérations permettant la réalisation de la construction ou gestion d'immeubles qu'elle loue ou dont elle est propriétaire, usufruitière ou sur lesquels elle a des droits de quelque nature que ce soit.

La société a également pour objet l'exploitation d'hôtels et restaurant, toutes activités liées au tourisme et à l'organisation de séminaires et de congrès.

La société peut consentir des prêts, avances ou sûretés, sous toutes formes que ce soit et moyennant toute prise d'engagement, à d'autres sociétés dans lesquelles elle a ou non une participation.

Elle accomplira toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle réalisera également toutes activités se rattachant à l'importation et l'exportation de biens et services de toute nature.

Elle créera enfin un service de secrétariat et un service de transmission. ».

2° la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés :

Le 01/07/2021.

3° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard :

Réserve
au
Moniteur
belge



Néant.

4° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner :

Néant

Fait à Emynes le 10/11/2021.

« Immobilière d'Emynes » Société Anonyme, société absorbée, représentée par ses trois administrateurs (tous nommés ou confirmés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2017, publiée par extraits aux annexes du Moniteur Belge du 29 décembre 2017 sous le numéro 17182643) :

☐ Thibault Bouvier :

☐ Hubert Bouvier :

☐ Geoffroy Bouvier :

« Immobilière des Tanneries » Société à Responsabilité Limitée, société absorbante, représentée par son administrateur Monsieur Hubert Bouvier (nommé à cette fonction en qualité de gérant aux termes de l'assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été reçu le vingt-six décembre deux mil sept par le Notaire Michel Herbay à Eghezée, publiée par extraits aux annexes du Moniteur Belge du du vingt-huit janvier deux mil huit sous le numéro 08015511) :

☐ Hubert Bouvier :

déposé en même temps qu'un exemplaire du projet de fusion dûment signé par les représentants des sociétés concernées.

Delphine Stévigny, Notaire associé à Dinant.